

D 2025 04 17 040

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 Avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, J-O. RABOT, P. GUINOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER, M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, A. NEUSSER, J. DIZERENS, M. GIRIAT,

Absents excusés : M. CHALENDAR, V. KRYK, A. BOUSSER, Michèle GALLET

Absents : M. LAPTEVA, D. GANNE, C. TOWNSEND,

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, A. BOUSSER à C. BIOLAY, V. KRYK à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

9. Ressources humaines – Validation de la charte du télétravail

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D2020 30 11 117 introduisant le possible recours au télétravail pour les agents de la collectivité dans le règlement intérieur validé par le conseil municipal,

Vu l'avis émis par le comité social territorial en date du 11 avril 2025 sur l'application de la charte du télétravail ;

Le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications et précisions sur certaines modalités relatives au télétravail instauré par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2020 auprès des agents de la collectivité.

Cette évolution suit les changements d'organisation au sein des services communaux et vise à harmoniser les procédures d'octroi et d'application du télétravail selon les nécessités de service.

Il propose la mise en place de la charte du télétravail présentée en pièce jointe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte du télétravail telle que présentée,
- **DIT** que celle-ci est applicable dès ce jour,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait à Ornex, le 24 avril 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 25 avril 2025
Affiché le : 25 avril 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.